

LOIS

Loi n° 18-03 du 7 Chaâbane 1439 correspondant au 23 avril 2018 portant règlement budgétaire pour l'exercice 2015.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 136, 138, 140, 144, 179 et 181 ;

Vu la loi n° 80-04 du 1er mars 1980 relative à l'exercice du contrôle par l'Assemblée populaire nationale ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;

Vu la loi n° 05-07 du 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Après consultation de la Cour des comptes ;

Après avis du Conseil d'Etat,

Après adoption par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Le montant des recettes, produits et revenus applicables aux dépenses définitives du budget général de l'Etat, enregistré au 31 décembre 2015, s'élève à : quatre mille cinq cent soixante-trois milliards sept cent quatre-vingt-seize millions quatre cent cinq mille sept dinars et seize centimes (4.563.796.405.007,16 DA), conformément à la répartition par nature objet du tableau « A » annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les résultats définitifs des dépenses du budget général de l'Etat, au titre de l'exercice 2015, sont arrêtés à la somme de : sept mille quatre cent vingt-quatre milliards trois cent trente-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent sept dinars et quatre-vingt-huit centimes (7.424.332.996.307,88 DA), dont :

- Quatre mille six cent soixante milliards trois cent cinquante-neuf millions cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dinars et soixante-dix-neuf centimes (4.660.359.581.594,79 DA) pour les dépenses de fonctionnement, répartis par ministère, conformément au tableau « B » annexé à la présente loi ;

- Deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf milliards vingt-deux millions sept cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-quatorze dinars et quatre-vingt-dix-huit centimes (2.589.022.777.974,98 DA) pour les dépenses d'équipement (concours définitifs), répartis par secteur, conformément au tableau « C » annexé à la présente loi ;

- Cent soixante-quatorze milliards neuf cent cinquante-millions six cent trente-six mille sept cent trente-huit dinars et onze centimes (174.950.636.738,11 DA) pour les dépenses imprévues.

Art. 3. — Le déficit définitif au titre des opérations budgétaires pour l'exercice 2015, à affecter à l'avoir et découvert du Trésor, s'élève à : deux mille huit cent soixante milliards cinq cent trente-six millions cinq cent quatre-vingt-onze mille trois cents dinars et soixante-douze centimes (2.860.536.591.300,72 DA).

Art. 4. — Les profits des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés enregistrés au 31 décembre 2015, dont le montant s'élève à : trois mille six cent quatre-vingt-quinze milliards deux cent soixante-dix-neuf millions deux cent dix-neuf mille cent vingt-six dinars et trois centimes (3.695.279.219.126,03 DA), sont affectés au compte de l'avoir et découvert du Trésor.

Art. 5. — Les pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'Etat enregistrées au 31 décembre 2015, dont le montant s'élève à : un milliard quatre cent six millions cent cinquante mille six cent soixante et onze dinars et quatre-vingts centimes (1.406.150.671,80 DA), sont affectées au compte de l'avoir et découvert du Trésor.

Art. 6. — Les variations nettes à affecter à l'avoir et découvert du Trésor pour l'exercice 2015, s'élèvent à :

- Trois mille sept cent soixante-seize milliards quatre-vingt-sept millions soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-dix dinars et cinquante-six centimes (3.776.087.076.790,56 DA) au titre de la variation négative nette des soldes des comptes spéciaux du Trésor ;

- Cent trente-huit milliards quatre cent cinquante-cinq millions deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent huit dinars et quatre-vingt-dix-huit centimes (138.455.289.608,98 DA) au titre de la variation positive nette des soldes des comptes d'emprunts ;

- Un milliard neuf cent quarante-huit millions cinq cent dix mille huit cent cinquante trois dinars et quarante-huit centimes (1.948.510.853,48 DA) au titre de la variation nette négative des soldes des comptes de participation.

Art. 7. — Le déficit global à porter à l'avoir et découvert du trésor au titre de l'exercice 2015 est fixé à : deux mille huit cent six milliards deux cent quarante-trois millions huit cent vingt mille huit cent quatre-vingt-un dinars et cinquante-cinq centimes (2.806.243.820.881,55 DA).

Art. 8. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Chaâbane 1439 correspondant au 23 avril 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Recettes définitives appliquées au budget de l'Etat pour 2015

Etat « A »

En DA

RECETTES DE L'ETAT	PREVISIONS LFC	REALISATIONS	REAL EN %	ECART	
				EN VALEUR	REAL EN %
1. Ressources ordinaires					
1.1 Recettes fiscales					
201.001 - Produit des contributions directes	980.740.000.000	1.035.125.899.828,09	105,55	54.385.899.828,09	5,55
201.002 - Produit de l'enregistrement et du timbre	84.900.000.000	84.713.301.911,55	99,78	- 186.698.088,45	- 0,22
201.003 - Produit des impôts divers sur les affaires	989.030.000.000	829.060.310.119,45	83,83	- 159.969.689.880,55	-16,17
(Dont TVA sur les produits importés)	600.500.000.000	486.499.537.160,61	81,02	- 114.000.462.839,39	-18,98
201.004 - Produit des contributions indirectes	4.000.000.000	1.501.262.339,22	37,53	- 2.498.737.660,78	- 62,47
201.005 - Produit des douanes	557.700.000.000	409.972.439.576,11	73,51	- 147.727.560.423,89	- 26,49
Sous- Total (1)	2.616.370.000.000	2.360.373.213.774,42	90,21557	- 255.996.786.225,58	- 9,78
1.2 Recettes ordinaires					
201.006 - Produit et revenus des domaines	22.000.000.000	79.224.005.362,68	360,11	57.224.005.362,68	260,11
201.007 - Produits divers du budget	152.000.000.000	173.786.697.119,43	114,33	21.786.697.119,43	14,33
201.008 - Recettes d'ordre	—	61.406.644,00	—	61.406.644,00	—
Sous-total 2	174.000.000.000	253.072.109.126,11	145,44	79.072.109.126,11	45,44
1.3 Autres recettes					
Autres recettes	439.390.000.000	227.411.082.106,63	51,76	- 211.978.917.893,37	- 48,24
Sous-total 3	439.390.000.000	227.411.082.106,63	51,76	- 211.978.917.893,37	- 48,24
Total des ressources ordinaires	3.229.760.000.000	2.840.856.405.007,16	87,96	- 388.903.594.992,84	- 12,04
2. Fiscalité pétrolière					
201.011 - Fiscalité pétrolière	1.722.940.000.000	1.722.940.000.000,00	100	—	0,00
Total général des recettes	4.952.700.000.000	4.563.796.405.007,16	92,15	388.903.594.992,84	- 7,85

**Répartition par département ministériel des crédits ouverts
et des consommations enregistrées au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2015
Etat « B »**

En DA

Ministères	Crédits 2015			Ecart en valeurs	Taux de consommation
	L.F.C 2015	révisés	Consommés		
Présidence de la République	8.387.854.000	8.553.278.000	5.660.227.380,97	2.893.050.619,03	66,18
Services du Premier ministre	3.683.124.000	3.905.327.000	3.726.695.109,77	178.631.890,23	95,43
Défense nationale	1.047.926.000.000	1.065.757.000.000	1.059.472.102.203,74	6.284.897.796,26	99,41
Intérieur et collectivités locales	586.812.042.000	596.934.336.000	540.343.411.609,38	56.590.924.390,62	90,52
Affaires étrangères	42.251.388.000	44.849.747.000	42.555.960.077,26	2.293.786.922,74	94,89
Justice	77.588.291.000	78.544.612.000	72.407.967.977,27	6.136.644.022,73	92,19
Finances	92.422.138.000	95.794.902.000	79.600.165.435,63	16.194.736.564,37	83,09
Energie	46.832.108.000	46.887.138.000	42.401.817.662,71	4.485.320.337,29	90,43
Ressources en eau et environnement	21.364.492.000	23.459.556.000	21.126.450.745,44	2.333.105.254,56	90,05
Industrie et mines	5.544.058.000	5.644.761.000	4.436.294.526,54	1.208.466.473,46	78,59
Commerce	24.466.345.000	24.619.345.000	19.618.699.894,86	5.000.645.105,14	79,69
Affaires religieuses et wakfs	27.068.643.000	27.068.643.000	25.429.425.744,17	1.639.217.255,83	93,94
Moudjahidine	252.333.450.000	252.386.765.000	255.648.469.319,82	-3.261.704.319,82	101,29
Aménagement du territoire, tourisme et artisanat	6.269.283.000	4.252.259.000	12.667.378.891,78	-8.415.119.891,78	297,90
Transports	12.732.139.000	12.776.322.000	12.227.311.387,21	549.010.612,79	95,70
Education nationale	746.643.907.000	752.643.907.000	718.553.916.858,71	34.089.990.141,29	95,47
Agriculture et développement rural	255.301.097.000	—	—	—	—
Agriculture, développement rural et pêche	—	279.565.426.000	257.500.903.388,34	22.064.522.611,66	92,11
Travaux publics	20.150.760.000	20.150.760.000	17.302.738.928,16	2.848.021.071,84	85,87
Santé, population et réforme hospitalière	381.972.062.000	387.472.062.000	385.846.933.591,48	1.625.128.408,52	99,58
Culture	25.789.795.000	26.189.795.000	21.766.434.050,64	4.423.360.949,36	83,11
Communication	18.985.961.000	20.118.680.000	19.993.149.051,52	125.530.948,48	99,38
Enseignement supérieur et recherche scientifique	300.333.642.000	300.513.642.000	276.917.272.305,19	23.596.369.694,81	92,15
Poste et technologies de l'information et de la communication	3.985.130.000	4.039.683.000	3.492.130.861,39	547.552.138,61	86,45
Relations avec le Parlement	276.609.000	279.861.000	232.388.553,57	47.472.446,43	83,04
Formation et enseignement professionnels	50.803.924.000	50.803.924.000	41.012.473.114,90	9.791.450.885,10	80,73
Habitat et urbanisme	22.870.480.000	22.870.480.000	17.860.732.677,86	5.009.747.322,14	78,10
Travail, emploi et sécurité sociale	235.093.821.000	235.163.821.000	181.745.981.940,38	53.417.839.059,62	77,28
Solidarité nationale et famille	131.883.688.000	131.944.554.000	127.529.077.684,22	4.415.476.315,78	96,65
Pêche et ressources halieutiques	2.417.248.000	—	—	—	—
Jeunesse et sports	40.641.561.000	41.741.561.000	33.625.918.402,90	8.115.642.597,10	80,56
Sous-Total	4.492.831.040.000	4.564.932.147.000	4.300.702.429.375,81	264.229.717.624,19	94,21
Charges communes	479.447.454.000	407.346.347.000	359.657.152.218,98	47.689.194.781,02	88,29
TOTAL GENERAL	4.972.278.494.000	4.972.278.494.000	4.660.359.581.594,79	311.918.912.405,21	93,73

Répartition par secteur des crédits ouverts au titre du budget d'équipement pour l'exercice 2015

Etat « C »

En DA

Secteurs	Crédits votés L.F.C	Crédits révisés L.F.C	Crédits mobilisés de l'année 2015	Ecart crédits	
				En valeur	En %
Industrie	5.541.000.000,00	5.541.000.000,00	1.577.900.000,00	3.963.100.000,00	71,52
Agriculture et hydraulique	314.551.200.000,00	314.551.200.000,00	195.964.220.000,00	118.586.980.000,00	37,70
Soutien aux services productifs	50.487.600.000,00	51.372.600.000,00	14.094.582.189,00	37.278.017.811,00	72,56
Infrastructures économiques et administratives	1.076.360.236.000,00	1.076.360.236.000,00	409.143.752.625,77	667.216.483.374,23	61,99
Education et formation	233.044.300.000,00	233.044.300.000,00	129.547.250.000,00	103.497.050.000,00	44,41
Infrastructures socio- culturelles	197.569.800.000,00	197.569.800.000,00	47.087.048.962,00	150.482.751.038,00	76,17
Soutien à l'accès à l'habitat	264.748.000.000,00	334.748.000.000,00	329.669.358.000,00	5.078.642.000,00	1,52
Divers	502.336.000.000,00	502.336.000.000,00	800.325.756.573,00	- 297.989.756.573,00	- 59,32
PCD	100.000.000.000,00	100.000.000.000,00	100.395.479.625,21	- 395.479.625,21	- 0,40
Sous-total d'investissement	2.744.638.136.000,00	2.815.523.136.000,00	2.027.805.347.974,98	787.717.788.025,02	27,98
Soutien à l'action économique (Dotation aux CAS et bonification du taux d'intérêt)	741.891.200.000,00	741.891.200.000,00	561.217.430.000,00	180.673.770.000,00	24,35
Programmes complémentaires au profit des wilayas	70.000.000.000,00	—	—	—	—
Provisions pour dépenses imprévues	224.919.494.000,00	224.034.494.000,00	—	224.034.494.000,00	100,00
Sous-total des opérations en capital	1.036.810.694.000,00	965.925.694.000,00	561.217.430.000,00	404.708.264.000,00	41,90
Total du budget d'équipement	3.781.448.830.000,00	3.781.448.830.000,00	2.589.022.777.974,98	1.192.426.052.025,02	31,53